

Réf :

Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux  
Direction Centrale de l'Immobilier  
Service gestion domaniale  
N° : 483

Décision

Objet : Avenant de prolongation au bail civil consenti par la SCI DUFOUR ET COMPAGNIE au profit de la Ville de Lyon, pour des locaux sis 17 bis impasse Saint Eusèbe à Lyon 3ème – EI 03 408.

Le Maire de la Ville Lyon,

Vu, la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;  
Vu, la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;  
Vu, l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et, notamment, son article 1<sup>er</sup> ;  
Vu, le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, son article L 2122-22 ;  
Vu, la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 du 5 novembre 2018 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au Maire - Hors gestion de la dette et de la trésorerie ;  
Vu, la délibération du Conseil municipal n° 2020/5493 du 7 mai 2020 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au Maire en application des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 - Hors gestion de la dette et de la trésorerie ;  
Vu, l'arrêté n° 2019-30102 du 5 février 2019 par lequel M. le Maire de Lyon donne délégation à Mmes et MM. les Adjointes et à des Conseillers municipaux ;  
Considérant que, sur le fondement de l'article L 2122-22 5° du CGCT, le Maire peut « *décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans* » ;  
Considérant qu'il y a lieu de prolonger par avenant, pour une durée de un an, le bail civil du 23 septembre 2014 consenti à la Ville de Lyon par la SCI Dufour et compagnie pour les besoins du Théâtre des Asphodèles, arrivant à échéance le 30 septembre 2020 ;

*Décide*

Article 1 - Est autorisée la prolongation de la mise à disposition par la conclusion d'un avenant au bail civil consenti par la SCI Dufour et compagnie au profit de la Ville de Lyon pour des locaux situés 17bis impasse Saint Eusèbe à Lyon 3<sup>ème</sup> – EI 03 408, pour une durée de UN an, à échéance du 1<sup>er</sup> octobre 2021...

Article 2 – L'avenant à la convention susvisée établie entre la SCI Dufour et compagnie et la Ville de Lyon est adopté et sa signature est autorisée.

Article 3 - La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2020 et suivant - DCI - Articles 6132 et 614 - Fonction 313 - Lignes de crédit 57990 et 57991 - Programme GESMOYIMMO - Opération LOCACHAR – Opération Nature LOYASSOC.

Article 4 - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département  
Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Fait à Lyon, le 29 juin 2020

Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjoint Délégué,  
Signé  
Nicole GAY